

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015
(Séance ordinaire)

L'an deux mil quinze,
Le dix-huit novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de
Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du 12 novembre 2015 dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 12

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, BLAREL Jacques, HOUBART Joël,
FRANCOMME Alain, PELLETIER Claude, TRINEL Bernard, Mesdames DECONINCK Françoise,
MARE Isabelle, DELBARRE Lucie, PATTIN Laurence, et BIZET Isabelle

Absents excusés : Monsieur GRYPONPREZ Jean-Valéry (procuration donnée à
Madame DECONINCK Françoise), Mesdames TRINEL Alexandra, (Procuration donnée à
Monsieur RAMETTE Laurent), FACHAUX Marie-France (procuration donnée à
Monsieur Claude PELLETIER)

Madame DELBARRE Lucie a été désignée secrétaire de séance par le
Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal
du 23 septembre 2015.

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du
Conseil Municipal.

**1. DELIBERATIONS MODIFICATIVES DU BUDGET CONCERNANT LES
REGULARISATIONS DES ETUDES DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DES
OPERATIONS PATRIMONIALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu des régularisations des opérations
patrimoniales et du plan local d'urbanisme, il convient de procéder à des modifications budgétaires et
comptables.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DECONINCK Françoise, Maire-Adjoint, chargée des
finances et qui propose de procéder aux modifications suivantes :

• **REGULARISATION DES ETUDES DU PLU**

SECTION INVESTISSEMENT (OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE)			
Chapitre 041 (débit)	100,00 €	Chapitre 041 (crédit)	100,00 €

• **REGULARISATION DES OPERATIONS PATRIMONIALES**

SECTION INVESTISSEMENT (OPERATION REELLE)			
Chapitre 21 Article 2152	-3000,00 €	Chapitre 21 Article 2132	+3000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre 042 Article 675 (débit)	3637,95 €	Chapitre 040 Article 2132 (crédit)	3637,95 €
Chapitre 042 Article 676 (débit)	910,52 €	Chapitre 040 Article 192 (crédit)	910,52 €

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre 023	-4548.74 €	Chapitre 021	-4548.74 €

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR - 0 voix CONTRE- 0 voix d'ABSTENTION),
le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les régularisations budgétaires et comptables des opérations patrimoniales et du plan local d'urbanisme ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux régularisations budgétaires et comptables.

2. DELIBERATION RELATIVE AUX REGULARISATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DES OPERATIONS PATRIMONIALES D'ECHANGE DE GARAGE, D'ECHANGE DE TERRAIN ET DE GARAGE ENTRE LA COMMUNE DE BUSNES ET MADAME RICOUART MARIE-PAULE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder aux régularisations budgétaires et comptables des opérations patrimoniales d'échange de garage et d'échange de garage et terrain entre la Commune de BUSNES (propriétaire d'un garage et le terrain sur lequel il est érigé et qui en dépend, figurant au cadastre sous les références suivantes AB 448) et Madame RICOUART Marie-Paule (propriétaire d'un garage et le terrain sur lequel il est érigé et qui en dépend, figurant au cadastre sous les références suivantes AB 412).

Afin de pouvoir régulariser ces dossiers, il convient de procéder aux régularisations budgétaires et comptables de ces opérations patrimoniales toujours en attente chez le notaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DECONINCK Françoise, Maire-Adjoint, chargée des finances, qui précise aux élus que ces opérations s'analisent comme suit :

CESSION			
OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE (sortie du bien de l'inventaire)			
Chapitre 042 Article 675 (mandat)	589, 48 €	Chapitre 040 Article 2132 (titre)	589, 48 €

OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE (constat de la plus-value)			
Chapitre 042 Article 776 (mandat)	910, 52 €	Chapitre 040 Article 192 (titre)	910, 52 €

ACQUISITION	
OPERATION REELLE D'ACQUISITION POUR LA VALEUR DU GARAGE	
Chapitre 21 - Article 2132 (mandat)	1 500, 00 €
Chapitre 77 - Article 775 (titre)	1 500, 00 €

Après en avoir délibéré et voté (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0),
le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les régularisations budgétaires et comptables des opérations patrimoniales d'échange de garage, d'échange de garage et de terrain entre la Commune de BUSNES et Madame RICOUART Marie-Paule.

3. DELIBERATION RELATIVE A LA REGULARISATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE L'OPERATION PATRIMONIALE DE LA CESSION GRATUITE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME DELARUE

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations du Conseil Municipal du 08 novembre 2013 et du 09 juillet 2015, et informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à nouveau à une régularisation budgétaire et comptable de l'opération de cession gratuite de terrain à Monsieur et Madame DELARUE.

Afin de pouvoir régulariser et clore ce dossier, il convient de procéder à la régularisation budgétaire et comptable de cette opération patrimoniale toujours en attente chez le notaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DECONINCK Françoise, Maire-Adjoint, chargée des finances, qui précise aux élus que les parcelles AB 410 - 413 - 415 n'ont pas été inscrites à l'inventaire et la Commune doit donc les intégrer par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041.

Cette opération d'ordre budgétaire se comptabilise comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT (OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE)			
Chapitre 041 Article 2111 (débit)	100, 00 €	Chapitre 041 Article 1021 (crédit)	100, 00 €

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR - 0 voix CONTRE- 0 voix d'ABSTENTION),
le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la régularisation budgétaire et comptable de l'opération patrimoniale de cession gratuite de terrain à Monsieur et Madame DELARUE afin d'intégrer par opération d'ordre budgétaire les parcelles AB 410 - 413 - 415 à l'inventaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette régularisation budgétaire et comptable.

4. DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE (TA NON SECTORISEE)

Arrivée tardive de Madame TRINEL Alexandra, Conseillère Municipale, à la séance du Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal de BUSNES (Commune dotée d'un PLU) décide
(Vote : 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 voix d'ABSTENTION),

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux actuel de 2 % ;
 - d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
- 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - 2) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 - 3) Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
 - 4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
 - 6) Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
 - 7) Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
 - 8) Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

5. PAYS DE LA LYS ROMANE - VILLAGE PATRIMOINE® - CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BUSNES

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant le label Village Patrimoine® mis en place par le Pays de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu l'avis favorable du Conseil de Développement du Pays pour le déploiement du concept Village Patrimoine® sur le Pays de la Lys romane en date du 17 mars 2011,

Vu les délibérations concordantes du Conseil de la Communauté Artois Flandres du 14 avril 2011 et du Conseil de la Communauté Artois-Lys du 27 avril 2011 approuvant la mise en œuvre du programme,

Vu les délibérations concordantes du Conseil de Communauté Artois Flandres du 02 octobre 2015 et du Conseil de la Communauté Artois-Lys du 21 septembre 2015,

Considérant l'intérêt de cette démarche pour le développement touristique du Pays,

Considérant l'intérêt de la commune pour ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté
(Vote : 15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 voix d'ABSTENTION),

DECIDE

- De candidater au Label Village Patrimoine® sur le pays de la Lys romane,
- D'accepter les conditions du cahier des charges du programme Village Patrimoine® validé par les Conseils de communauté Artois-Flandres et Artois-Lys,
- D'accueillir le jury Village Patrimoine® mis en place par le Pays de la Lys romane pour valoriser la candidature de la Commune,
- Si la Commune est labélisée, de s'engager à participer à l'évènement de promotion des Village Patrimoine®,
- Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et de Cours Administratives d'appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1^{ère} CLASSE (AVANCEMENTS DE GRADE)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de créer, dans le cadre des avancements de grade, deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe à temps complet (durée hebdomadaire de 35 H 00).

Après en avoir délibéré et voté (Vote □ 15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 voix d'ABSTENTION), le Conseil Municipal **DECIDE** de créer, dans le cadre des avancements de grade, deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe à temps complet (durée hebdomadaire de 35 H 00), à compter du 21 janvier 2016 (délai de publication à respecter des deux mois),

VALIDE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget - chapitre 012.

7. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de créer, dans le cadre d'un avancement de grade, un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (durée hebdomadaire de 35 H 00).

Après en avoir délibéré et voté (**Vote** □ 15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 voix d'ABSTENTION), le Conseil Municipal **DECIDE** de créer, dans le cadre d'un avancement de grade, le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (durée hebdomadaire de 35 H 00), à compter du 21 janvier 2016 (délai de publication à respecter des deux mois), **VALIDE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget - chapitre 012.

8. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY POUR LA REALISATION DE LEUR PROJET DE CINE CONCERT

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre du 16 octobre 2015 émanant de la Directrice de l'école Antoine de Saint-Exupéry qui sollicite une subvention communale exceptionnelle afin de les aider dans la réalisation du projet d'un ciné-concert.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote

(Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de verser à l'école Antoine de Saint-Exupéry une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour la réalisation de leur projet de ciné concert
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.

9. DEMANDE D'AIDE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTÉS DES ALPES-MARITIMES SUITE AUX INTEMPÉRIES SURVENUES DANS PLUSIEURS COMMUNES DE CE DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'aide en date du 12 octobre 2015 sollicitée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Alpes-Maritimes suite aux graves intempéries survenues dans plusieurs communes de ce Département.

Compte tenu des dégâts matériels importants occasionnés par ces inondations, Monsieur le Maire propose aux élus d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € sur le compte qui a été ouvert par l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Alpes-Maritimes afin d'aider les sinistrés de cette catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote

(Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

- accepte que Monsieur le Maire procède au versement d'une subvention exceptionnelle de 100,00 € sur le compte ouvert par l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Alpes-Maritimes suite aux inondations.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.

10. DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE « LES MOYETTES » POUR L'ANNEE 2016

Monsieur PELLETIER Claude, Conseiller Municipal, a quitté la séance à 20 heures et n'a pas pris part à cette délibération.

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres présents du Conseil Municipal, des tarifs de l'année 2015 appliqués concernant la location de la salle « LES MOYETTES ».

Après en avoir délibéré et voté (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

- DECIDE de maintenir, à compter du 01 janvier 2016, les tarifs ci-après pour la location de la salle « LES MOYETTES » :

Personnes domiciliées à BUSNES

- Salle complète : 400 €
- Vin d'honneur : 250 €

Personnes non domiciliées à BUSNES

- Salle complète : 550 €
- Vin d'honneur : 350 €

Pour tout locataire, caution de 305 € et attestation d'assurance obligatoire.

Concernant les associations busnoises, elles sont autorisées à louer cette salle gratuitement à raison d'une fois l'an.

11. DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE « ESPACE AMITIE » POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres présents du Conseil Municipal, des tarifs de l'année 2015 concernant la location de la salle « Espace Amitié ».

Après en avoir délibéré et voté (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

- décide de modifier, à compter du 01 janvier 2016, les tarifs ci-après pour la location de la salle « ESPACE AMITIE » :
 - > Réunion, stage : 65 €
 - > Collation suite aux obsèques d'un habitant de la Commune : gratuit
 - > Location de la salle le week-end (tarification unique) :
180 € (Busnois)
240 € (non Busnois).

Pour tout locataire, caution de 150 € et attestation d'assurance obligatoire.

12. DELIBERATION DE LA TARIFICATION DES CONCESSIONS ET CAVURNES AU CIMETIERE COMMUNAL POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, de fixer à compter du 01 janvier 2016, les tarifs ci-après des cavurnes et concessions au cimetière communal pour l'année 2016 :

- Caverne perpétuelle de 1 m² 350, 00 €
(terrain 30, 00 € le m² caverne 320, 00 €)
Assujettissement aux droits d'enregistrement (Service des Impôts).
- Concession perpétuelle emplacement de 2,50 m²
(terrain et sarcophage 2 places) 900, 00 €
Assujettissement aux droits d'enregistrement (Service des Impôts)
- Jardin du Souvenir gratuité

Après en avoir délibéré et voté (Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de mettre en place la nouvelle tarification ci-dessus pour les concessions et cavurnes au cimetière communal à partir du 01 janvier 2016.
Les sommes perçues seront enregistrées en recettes sur le budget de la Commune.
- **AUTORISE** aussi Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA PRIME DE FIN D'ANNEE 2016 EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, qu'il s'agira, comme chaque année de déterminer le montant de la prime de fin d'année versée au personnel communal titulaire à temps complet, non complet et partiel.

Cette prime sera attribuée au personnel de la Commune en fonction de la quotité de travail.

Les crédits nécessaires seront prévus lors de l'élaboration du budget primitif 2016, il est donc proposé de reconduire pour 2016 le versement de cette prime d'un montant de 965, 00 euros pour un agent titulaire à temps complet en deux fois dans les conditions suivantes :

- Paie de juin 2016 500, 00 euros
- Paie de novembre 2016 465, 00 euros.

En ce qui concerne, les agents titulaires à temps non complet et partiel, cette prime sera versée mais au prorata du temps travaillé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : Pour 13 - Contre 0 - Abstention 0),
DECIDE :**

- D'attribuer la prime de fin d'année, répartie en deux versements sur la paie de juin et novembre 2016 au personnel communal titulaire à temps complet, non complet et partiel au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 965, 00 euros pour un agent à temps complet et pour un agent à temps non complet et partiel au prorata de la quotité de travail.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA PISCINE MUNICIPALE DE LILLERS POUR LES ENFANTS DES ECOLES DE LA COMMUNE (RENTREE SCOLAIRE 2015 - 2016)

Monsieur le Maire rappelle que les élèves des écoles de BUSNES sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter la piscine municipale de Lillers.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour procéder au renouvellement de la convention pour la rentrée scolaire 2015 - 2016, qui en définit les conditions d'utilisation et les tarifs.

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION), le Conseil Municipal

- accepte le renouvellement de la convention avec la piscine municipale de Lillers pour les élèves des écoles de BUSNES (rentrée scolaire 2015 - 2016), en maintenant les mêmes conditions que les années précédentes à savoir :
Prise en charge par la Commune de la location du $\frac{1}{2}$ bassin par l'école Antoine de Saint-Exupéry (sans enseignement)
Prise en charge par la Commune des frais de transport pour les deux écoles.
- Monsieur le Maire s'engage aussi à transmettre pour signature, aux responsables des établissements scolaires, la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine municipale de LILLERS et les tarifs. Cette convention sera à retourner pour visa à la Ville de Lillers.

15. ADHESION AU SERVICE COMMUN RAM ITINERANT INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, au titre de la mutualisation de services entre collectivités, la Communauté Artois-Lys portera la création d'un service commun pour exercer la mission de Relais d'Assistants Maternelles (RAM) itinérant en application de la délibération n° 2015/147 son Conseil Communautaire du 21 septembre 2015 qui acte le principe de la création de ce service,

Vu la consultation des communes du 30 septembre 2015 pour l'adhésion à ce service commun ;

Considérant l'intérêt de la commune pour ce service chargé :

- D'informer les parents et futurs parents (droits et devoirs de l'employeur, développement et éveil du jeune enfant...) et les accompagner dans la recherche d'une assistante maternelle
- D'informer et accompagner les assistantes maternelles (statut professionnel, formation, droits et devoirs du salarié, développement et éveil du jeune enfant, démarches d'agrément...)
- D'organiser des animations et activités dans les communes membres à destination des enfants en lien avec les assistantes maternelles et les parents.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré (13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention),

DECIDE :

- De mettre fin à la convention d'entente intercommunale relative à la gestion du RAM piloté par GONNEHEM au 31 décembre 2015,
- D'adhérer au service commun "RAM itinérant intercommunal" porté par la Communauté Artois-Lys à compter du 1^{er} janvier 2016,
- De valider la convention de mise à disposition du service commun RAM intercommunal entre la Commune et la Communauté Artois-Lys telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à intervenir à sa signature,

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

16. DIVERS

AMENAGEMENT DE CHEMINS PIETONNIERS RUE DE GUARBECQUE

- Problème récurrent soulevé au Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'une cuvette d'eau stagnante devant l'habitation de Monsieur et Madame LEFEBVRE Gilbert □ proposition de l'entreprise RAMERY d'effectuer une traversée de route + mise en place de bordures + enrobés pris en charge par le Conseil Départemental.
- Réalisation de l'aménagement paysager par Monsieur DESTINE Benoît, paysagiste de SERCUS (plantations choisies : arbustes, vivaces, graminées)

MISE EN PLACE DE POTELETS - VIRAGE INTERSECTION RUES DELALLEAU/DU CHATEAU ET 8 MAI

Réfection de la plaque d'égout détériorée et mise en place de potelets

POINT SUR LA SECURITE ROUTIERE

Réunion à prévoir avant fin 2015

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- Information donnée par Monsieur le Maire sur le projet de fusion CCAF, CAL, Pays d'Aire et Wittes. Une étude doit être menée par les financiers des communautés pour présenter la situation financière en cas de fusion.
- Avis à émettre par les Conseils Municipaux avant le 15 décembre 2015.

INFORMATION SUR LA CEREMONIE CITOYENNE

La cérémonie se déroulera le 21 novembre 2015 en Mairie afin de remettre aux jeunes électeurs de 18 ans le livret du citoyen + carte d'électeur.

POINT SUR L'ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX

Rappels

- des dates des élections
- le devoir des élus de tenir une permanence au bureau de vote

POINT SUR LE TELETHON 2015

Lecture du programme + élaboration du planning
Venez nombreux !

POINT SUR LA DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL

- **LES COLIS DE FIN D'ANNEE AUX AINES**

Préparation le 17/12/2015

Distribution le 19/12/2015

- **LES COLIS AUX ENFANTS DES ECOLES DE LA COMMUNE**

Préparation le 17/12/2015

Distribution le 18/12/2015

LA BANQUE ALIMENTAIRE

Collecte des colis dans le village le 28/11/2015 à 09 H 00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCE AMBULANT

Installation d'une pizzeria ambulante sur la Place du Général de Gaulle chaque mardi soir.
Consultation des communes avoisinantes □ connaître les tarifs appliqués pour le droit de stationnement d'un commerce ambulant : Gonnehem 90 €/mois - Robecq : 17 €/mois

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de BUSNES ont proposé le tarif de 40 €/mois ainsi que la gratuité jusqu'au 31/12/2015.

La séance est close et levée à 22 heures.